

AVIS n° 90

Demande de permis intégré pour l'implantation d'un commerce (déplacement avec extension) d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant (deuxième demande)

Avis adopté le 16/08/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* SPRL REGINE et PATRICK
- *Autorité compétente :* Collège communal de Dinant

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* Article 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 19/07/2022
- *Date d'examen du projet :* 10/08/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 16/08/2022

Projet :

- *Localisation :* Quai de Meuse, 1 5500 Dinant (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Dinant pour les achats courants (suroffre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à démolir un bâtiment (hôtel-restaurant et location de kayaks) et construire à la place un Proxy Delhaize. Ce dernier est actuellement situé rue Ariste Caussin, 95 à Dinant à 200 m du site concerné par la demande (Quai de Meuse, 1). Le supermarché a une SCN actuelle de 650 m². L'extension envisagée représente 292 m² de SCN. Le magasin aura une SCN finale de 942 m².

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.90.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/DIT034/2022-0068
- *Réf. SPW Territoire :* /
- *Réf. Commune :* 2022/001/PIB/THIRIONElisabeth

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

Le collège communal de Dinant a octroyé le permis intégré sollicité en date du 16 février 2022. Le Fonctionnaire délégué a introduit un recours contre cette décision. La Commission de recours des implantations commerciales a également refusé le permis.

L'Observatoire du commerce, saisi dans le cadre du recours, a remis un avis favorable sur la première demande le 29 mars 2022 (OC.22.39.AV¹).

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-nlluuYrtwfrL-fVNagYzsuwop75EXhnmcrM5oXJQ&form_id=AvisForm

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un **avis favorable** pour l'implantation d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant sur la base de l'analyse suivante.

L'Observatoire du commerce rappelle qu'une première demande pour un projet similaire a été refusée pour des considérations d'ordre urbanistique en lien avec la problématique des inondations. Le projet a été remanié en vue d'y répondre et fait l'objet de la demande sur laquelle l'Observatoire du commerce doit se prononcer. Le volet commercial est quasi inchangé (23 m² de SCN en plus) entre les deux projets. D'un point de vue commercial, l'Observatoire du commerce constate qu'il n'y a pas d'éléments qui lui permettent de remettre en cause l'avis précédemment émis (OC.22.39.AV). Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis favorable pour l'implantation d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce